



DELIBERATION n° 62/2020 du 9 octobre 2020
Acceptant le principe de l'opération intitulée « Construction du groupe scolaire de Haapu »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du
Fonds Intercommunal de Péréquation

En sa séance du 09 octobre 2020, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° CONV/CM7/2020 du 02 octobre 2020, sous sa présidence, avec Monsieur Jean-Marie TEMAURI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant le rapport de présentation joint à la présente ;

Considérant les nécessités de service ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
008	Construction du groupe scolaire de Haapu

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du FIP conformément au plan de financement suivant :

FIP	338.487.432 F CFP	soit 95 %
Fonds propres	17.815.128 F CFP	soit 5 %
Montant total TTC de l'opération.....	356.302.560 F CFP	soit 100 %

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait de délibération -

Vingt-neuf (29) membres du conseil municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| 1. Maire | LISAN Marcelin |
| 2. 2 ^{ème} adjoint | GIBERT Pitori |
| 3. 3 ^{ème} adjoint | FAAHU Tatiana |
| 4. 5 ^{ème} adjoint | ROURA Nicole |
| 5. 6 ^{ème} adjoint | TAAROAMEA Bruno |
| 6. 8 ^{ème} adjoint | FANIU Erick |
| 7. Marie délégué de Fare | LEMAIRE Gaston |
| 8. Conseiller municipal de Fare | HEITAA Dorida |
| 9. Conseiller municipal de Fitiï | ROURA-ARUTAHÏ Jacques |
| 10. Maire délégué de Maeva | CHEOU Ronald |
| 11. Conseiller municipal de Fitiï | BUARD Mathilde |
| 12. Conseiller municipal de Fitiï | TEMAURI Jean-Marie |
| 13. Maire délégué de Fitiï | MOU SIN Gaétan |
| 14. Conseiller municipal de Fare | COLOMBANI Moehau |
| 15. Maire délégué de Haapu | CHONG Claude |
| 16. Conseiller municipal de Parea | TEMEHARO Gyle |
| 17. Maire délégué de Faie | ITCHNER Edna |
| 18. Maire délégué de Tefarerii | VEAU Eugénie |
| 19. Maire délégué de Maroe | TEPA Eremoana |
| 20. Conseiller municipal de Maroe | PUUPUU Titaua |
| 21. Conseiller municipal de Maroe | TEPOU Tepora |
| 22. Maire délégué de Parea | TUIHANI Eugène |
| 23. Conseiller municipal de Haapu | LY Tehani |

06 membres ont donné pouvoir :

- | | |
|--|-------------------------|
| 1. TEMERATE Tania, 1 ^{er} adjoint au maire à LISAN Marcelin | |
| 2. MALATESTTE Antonio, 4 ^e adjoint au maire | à ITCHNER Edna |
| 3. FANAURA Clotilde, 7 ^e adjoint au maire | à CHEOU Ronald |
| 4. TEFAATAUMARAMAMA Timiona, conseiller municipal de Maeva | à LEMAIRES Gaston |
| 5. TINIRAU Aremiti, conseiller municipal de Fare | à FANIU Erick |
| 6. CHAN Maeva, conseiller municipal de Maeva | à ROURA-ARUTAHÏ Jacques |

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

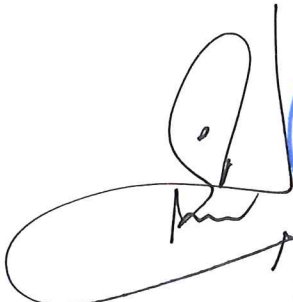

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

LISAN Marcelin